

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 28 février 2025

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| DATE DE LA CONVOCATION            | 24 février 2025 |
| DATE D’AFFICHAGE                  | 24 février 2025 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE | 14              |
| NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS    | 10              |
| NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS     | 4               |
| - AYANT DONNÉ POUVOIR             | 3               |
| - N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR       | 1               |

Le 28 Février 2025 à Dix Huit Heures Trente, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VARS, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Dominique LAUDRÉ, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (10) :** M. ALARIO Patrick, Mme BRIAND Christine, M. CALLUT Stéphane, M. COLLOMBON Eric, M. JOUSSELME Fabien, M. LAUDRÉ Dominique, M. MARTIN Bruno, M. MAUREL Guy, M. RISOUL Jean Marc, M. WADIER Hervé.

**ÉTAIENT ABSENTS et EXCUSÉS ( 4 ) :**

- **AYANT DONNÉ POUVOIR ( 3 ) :**

- Mme BOURDILLON VRAIN Emmanuelle ayant donné pouvoir à M. MARTIN Bruno
- Mme MAZELLA Maud Emmanuelle ayant donné pouvoir à Mme BRIAND Christine
- Mme ORSINI GILLIARD Margaux ayant donné pouvoir à M. JOUSSELME Fabien

- **N’AYANT PAS DONNE POUVOIR ( 1 ) :** Mme DISDIER Cécile

**NOMBRE DE VOTANTS : 13**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. RISOUL Jean Marc est désigné secrétaire de séance conformément à l’article L2121-15 du CGCT.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2025 n’appelant pas d’observations est adopté à l’unanimité.

| Quorum au cours de la séance            | Présents | Nombre de votants |
|-----------------------------------------|----------|-------------------|
| Délibérations N° 2025-008 à N° 2025-016 | 10       | 13                |

**1. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE**

En application de l’article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2025 :

| Numéro  | Objet                                                                                              | Entreprise                                                                     | Montant TTC |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2025-01 | Ester en justice devant le tribunal administratif dans le cadre d’une requête en référé-suspension | URB AVOCATS -<br>49 rue de la Paix<br>Paul Marcel Paul<br>- 13001<br>MARSEILLE |             |

## 2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET INTERCOMMUNALITE

**N°2025-008 Ester en justice : changement de nom du cabinet d'avocats représentant la commune dans le cadre de la requête N°2302155-5 introduite par SDC LE HAMEAU DES RENNES devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE**

Le Conseil Municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à représenter la commune en défense dans cette affaire devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE,
- **Autorise et mandate** le cabinet URB Avocats dont le siège est sis 49 rue de la Paix Marcel Paul à Marseille 13001, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires concernant cette affaire.

**N°2025-008 Autorisation d'ester en justice : défense des intérêts de la Commune de VARS dans la requête introduite par les Sociétés Le Vallon 1650 et Place 2B devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE**

Le Conseil Municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à représenter la commune en défense dans cette affaire devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE,
- **Autorise et mandate** le cabinet URB Avocats dont le siège est sis 49 rue de la Paix Marcel Paul à Marseille 13001, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires concernant cette affaire.

## 3. URBANISME – FONCIER- IMMOBILIER

**N°2025-010 Règlement des pâturages sur les terrains communaux de Vars**

Le Conseil Municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Approuve** le nouveau règlement des pâturages sur les terrains communaux de Vars, dont le projet est annexé à la présente délibération.

**N°2025-011 Convention pluriannuelle de pâturage pour le pacage des équins**

Le Conseil Municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Fixe** le montant annuel du loyer de l'alpage Peynier-Escreins à 1 313.50 €.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage pour le pacage des Equins avec le Groupement Pastoral du val d'Escreins, représenté par son Président M. Claude BONNABEL.

**N°2025-012 Occupation du domaine public – été 2025 : validation des secteurs, des redevances et lancement des appels à candidatures**

Le Conseil Municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à 6 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS et 0 VOIX CONTRE :

- **Emet un avis défavorable concernant :**
  - les différents secteurs pouvant faire l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public ;

- les montants des redevances part fixe et part variable au m<sup>2</sup> calculée en fonction de la superficie réellement mise à disposition et de l'implication communale ;
- le lancement de la publicité adéquate pour les secteurs précités ;

#### **N°2025-013 Etat d'assiette des coupes 2026**

**Le Conseil Municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,**

- **Approuve** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 présenté ci-dessus pour lesquels l'ONF procèdera à la désignation.
- **Approuve** les reports et les suppressions des coupes de l'année 2026 présentés ci-dessus.
- **Autorise** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente ;
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

#### **4. FINANCES COMMUNALES ET SUBVENTIONS**

##### **N°2025-014 Amélioration des cabanes pastorales mises à disposition pour le pacage des ovins : Cabane des Couniets et Cabane de l'Ecuelle. Demande de subvention FEADER**

**Le Conseil Municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,**

- **Valide** l'opération globale d'amélioration des cabanes pastorales des Couniets et de l'Ecuelle, mises à disposition pour le pacage des ovins, pour une enveloppe prévisionnelle de 284 942.32 € HT
- **Approuve** le plan de financement précisant la subvention sollicitée au titre du FEADER, à hauteur de 70% du montant global hors-taxes de l'opération, soit pour un montant de 199 459,62 € ;
- **Et mandate** M. le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire auprès de la Région dans le cadre de l'instruction de la demande en vue de l'octroi de cette subvention.

##### **N°2025-015 Convention SyME-Rénov pour la rénovation thermique des locaux de la Mairie. Avenant N°3**

**Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,**

- **Approuve** le projet de la rénovation énergétique des locaux de la Mairie au stade AVP
- **Et Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention SyME Rénov passée avec Territoire Energie Hautes-Alpes / SyME05 en vue de la rénovation énergétique des locaux de la Mairie.

#### **5. FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX**

##### **N°2025-016 Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**

**Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,**

- **Charge** le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- **Précise** que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :
  - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
    - Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
  - Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
    - Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
    - Régime du contrat : capitalisation.
- **S'engage** à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

## 6. QUESTIONS RETIREES DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de décembre 2024 – Débat et vote : des informations complémentaires sont en attentes.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. Le Maire**, clôt la séance du conseil municipal à 19h47.

Le Secrétaire  
**M. RISOUL Jean Marc**

Le Maire,  
**M. Dominique LAUDRÉ**

